



## REGLEMENT DE SELECTION

**Approuvé AG/FRBY 25-03-2014**

Ce règlement est d'application pour tous les championnats pour lesquels **la FRBY est la seule autorité** qui désigne les compétiteurs pour des régates à participation qualifiée.

### Définitions

- Régate de Sélection (RS) : une ou une des régates où l'on peut se positionner en vue d'un championnat.
- Championnat (CH) : la régate à participation qualifiée en vue de laquelle des régates sélectives sont organisées.

### Règlement ISAF & EUROSAF Youth

1. S'il y a plusieurs candidats, la sélection s'effectuera sur base des résultats de régates désignées par le CA de la FRBY. Le CA peut également instaurer des critères minimum pour sélectionner quelqu'un. Il n'y a pas de recours contre le choix du CA.
2. Le planning dépend du fait que le CH soit organisé en Europe ou en dehors. Le CA peut s'écarter de ce planning, dans ce cas un nouveau planning sera communiqué au plus tard à la date limite.

	<u>Hors Europe</u>	<u>En Europe</u>
Désignation des RS et des conditions	D - 10 mois	D - 7 mois
Inscription des candidats / paiement de l'acompte	D - 9 mois	D - 5 mois
Publication des candidats	10 jours plus tard	
Publication des sélectionnés	10 jours après la dernière RS	

D = le premier jour du mois de l'organisation du CH

Si en première instance personne ne se manifeste, ou si les candidats initiaux se désistent, et que d'autres candidats se manifestent ultérieurement, la commission de sélection peut élaborer un nouveau planning.

3. Les compétiteurs qui souhaitent se sélectionner doivent remplir le formulaire d'inscription à renvoyer à [info@belgiansailing.be](mailto:info@belgiansailing.be), et verser l'acompte par personne au compte BE11 2900 5318 7848 de la FRBY (BIC : GEBABEBB). Pour les bateaux de double, il y a donc lieu de remplir deux formulaires et de payer deux acomptes. Par leur inscription, les candidats acceptent également que, pour la sélection, les obligations financières que la FRBY prend pour eux leur soient répercutées. Les engagements financiers envisagés sont mentionnés à l'article 4. Le formulaire d'inscription n'est pas valable s'il comporte une réserve sur l'un ou plusieurs éléments de ce règlement.
4. Sur base de l'inscription des candidats, la FRBY notifiera la participation belge à l'organisateur du CH. Elle satisfera également aux obligations financières qui y sont liées. On peut également décider de l'achat de billets d'avion (éventuellement non nominatifs) et de la réservation d'une place pour un entraîneur/coach (les coûts d'entraîneur et de coach sont supportés par les différents participants, une part par participant et non par bateau).
5. Un bateau de double se qualifie comme une équipe et doit participer au CH avec cette même équipe. La commission de sélection ne peut accepter de dérogation qu'en cas de force majeure.

6. Si une seule RS est désignée, le classement de cette RS déterminera la sélection. La RS doit être validée, sinon la RS de réserve est prise en compte.
7. Dans le cas du choix de plusieurs RS, toutes les manches de ces régates sont prises en compte, que la régata soit validée ou non. Dans ce cas, le décompte en pourcentage sera utilisé pour désigner le(s) sélectionné(s) suivant la formule :

$$\frac{\text{Place dans la manche}}{\text{Dernière place à laquelle un bateau a fini une série de cette RS}} \times 100$$

Si un candidat n'est pas présent à une RS (n'a couru aucune manche), il se voit attribuer 125 points pour ces manches.

Un score (OCS, BFD, DNS, DNF, DSQ, DNE) se voit attribuer 105 points.

Les sélectionnés sont les régatiers qui totalisent le moins de points après addition des points par manche comme défini ci-dessus. Les résultats des 30% des manches avec les points les plus élevés ne sont pas pris en compte pour ce calcul (30% arrondis par le bas : pour 6 manches, 2 sont neutralisées, pour 5 manches il n'y a qu'une manche neutralisée).

8. Après communication des sélectionnés à l'ensemble des candidats inscrits, ceux-ci ont le droit de déposer réclamation contre la sélection. Ceci doit être fait dans les 7 jours de la publication de la sélection. Dans le cas où une procédure d'appel a été initiée contre une décision du jury de l'une des RS, ce timing sera adapté dans la pratique. Pour traiter les réclamations envers le résultat d'une sélection, le conseil d'administration FRBY constituera une commission d'appel ad hoc composée au minimum de 3 personnes en possession d'un brevet IRI, IJ, NRO ou NJ. Leur décision est définitive en ce qui concerne la sélection.
9. Les engagements sont transférés aux sélectionnés qui payent le solde selon planning. Les candidats non sélectionnés sont remboursés de l'acompte au plus tard 14 jours après que la sélection soit définitive.
10. Les communications relatives à ces sélections sont faites via le site [www.belgiansailing.be](http://www.belgiansailing.be). Toute communication additionnelle doit être considérée à titre d'information et n'engage à aucune autre publication future.
11. Notre sport étant coordonné par les fédérations régionales, la fédération nationale (FRBY) ne peut accorder aucune subvention aux participants et/ou aux entraîneurs.

#### Règles de sélection pour les championnats où la FRBY est responsable de l'inscription

Et où une limitation de la participation par pays peut être appliquée.

1. Les candidats doivent se déclarer auprès de leur fédération au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée.
2. S'il y a trop de candidatures pour une discipline, une commission de sélection ad-hoc comprenant au moins les directeurs techniques de la FFYB et de la VYF sera mise sur pied par le CA de la FRBY.
3. Cette commission proposera au CA de la FRBY une procédure de sélection pour établir l'ordre de préférence des candidats par rapport aux places disponibles.
4. Après approbation par le CA de la FRBY, cette procédure sera communiquée à tous les candidats.